

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: NV/86/37

The enclosed communication, available in French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of Haiti and Zaire to the United Nations.

13 November 1986

* * *

La communication ci-jointe, disponible en anglais, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents d'Haïti et du Zaïre auprès de l'Organisation.

13 novembre 1986

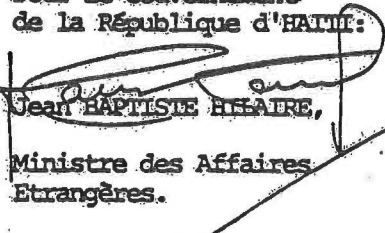
COMMUNIQUE CONJOINT CONCERNANT L'ETABLISSEMENT
DES RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LA REPUBLIQUE
DU ZAIRE ET LA REPUBLIQUE D'HAITI

Le Conseil Exécutif du ZAIRE et le Gouvernement d'HAITI, désireux de promouvoir un esprit d'entente mutuelle et de développer des relations d'amitié et de coopération entre leurs pays et leurs peuples respectifs, ont décidé d'établir des relations diplomatiques, au niveau des Ambassadeurs, avec effet à la date du 1er octobre 1986.

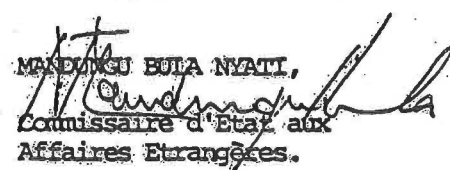
Les deux Gouvernements ont exprimé leur conviction que cet accord contribuera au développement mutuellement profitable des relations commerciales, économiques, culturelles et autres entre leurs deux pays dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la coopération internationales, et de la promotion des principes du droit international dans les relations entre les Etats, tout en resserrant les liens historiques entre les peuples négro-africains à travers le monde.

Fait à NEW YORK, le 1er octobre 1986.

Pour le Gouvernement
de la République d'HAITI:


Jean BAPTISTE BISLAIRE,
Ministre des Affaires
Etrangères.

Pour le Conseil Exécutif
de la République du ZAIRE:


MANDUNGU BULA NYATI,
Commissaire d'Etat aux
Affaires Etrangères.

New York, le 31 octobre 1986.

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons l'honneur d'informer Votre Excellence que, le 1er octobre 1986, le Commissaire d'Etat aux Affaires Etrangères du Zaïre et le Ministre des Affaires Etrangères d'Haïti ont procédé à l'échange de notes établissant des relations diplomatiques entre le Zaïre et Haïti, dont le texte se lit comme suit :

"Le Conseil Exécutif du ZAIRE et le Gouvernement d'HAITI, désireux de promouvoir un esprit d'entente mutuelle et de développer des relations d'amitié et de coopération entre leurs pays et leurs peuples respectifs, ont décidé d'établir des relations diplomatiques, au niveau des Ambassadeurs, avec effet à la date du 1er octobre 1986.

Les deux Gouvernements ont exprimé leur conviction que cet accord contribuera au développement mutuellement profitable des relations commerciales, économiques, culturelles et autres entre leurs deux pays dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la coopération internationales, et de la promotion des principes du droit international dans les relations entre les Etats, tout en resserrant les liens historiques entre les peuples négro-africains à travers le monde".

Nous saurions gré à Votre Excellence de bien vouloir porter cette information à la connaissance des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Nous saisissons cette occasion pour renouveler à Votre Excellence, Monsieur le Secrétaire Général, les assurances de notre plus haute considération.


Serge Elie CHARLES
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de
la République d'Haïti
auprès des Nations Unies

S. E. M. Javier PEREZ de CUELLAR
Secrétaire Général des Nations Unies
NEW YORK, N.Y. 10017


BAGBENTI ADETO NZENGHEYA
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de la
République du Zaïre
auprès des Nations Unies
à NEW YORK

